

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	26 Février 2026
Membres en exercice	32	Date de publication	26 Février 2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	27	Secrétaire de séance	Pierre CHAUPIS
Membres absents (y compris les procurations)	5	POUR : 29	
Nombre de procurations	2	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations)	29	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Procuration à J.-P. Reymond	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. Geiguer
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France		LHOPITEAU Éric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Absente
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Délibération N° 10.2026

Finances : régularisation non budgétaire d'emprunt :

Le Président expose que suite à la fusion des trois communautés de communes en 2014, les emprunts ont été transférés de ces entités vers la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans. En 2024 et 2025, un rapprochement des annexes avec les contrats d'emprunts et la position des subdivisions du compte 16 a révélé une différence de 120 798,24 €.

Afin de régulariser l'emprunt n° 576377 contracté auprès du Crédit Agricole, le Président propose d'utiliser le compte 1068 « régularisation non budgétaire ». Les opérations consisteront à porter au débit du compte 1068 « régularisation non budgétaire » et au crédit du compte 1641 « emprunts » la somme de 120 798,24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la régularisation d'emprunt portant sur les soldes de transferts d'emprunts réalisés lors de la fusion de la communauté de communes en 2014,
- Sollicite M. le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas pour la mise en œuvre des opérations comptables non budgétaires correspondantes,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 05 Mars 2026.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO

